

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 465**20 juin 2001****SOMMAIRE**

AG für Ausbildungsforschung, Luxembourg	22274	Hoctofin S.A.H., Luxembourg	22305
Alifinco S.A.H., Luxembourg	22318	Intrasoft International S.A., Helfen/Bertrange . . .	22312
Biomedic Laboratories Holding S.A., Luxembourg	22305	Itaca S.A., Luxembourg	22318
Bluewater S.A., Luxembourg	22301	J.P. Morgan Currency Strategies Fund, Sicav,	
BNP Floor Fund, Sicav, Luxembourg	22314	Senningerberg	22309
BNP Protected, Sicav, Luxembourg	22314	Jalfin S.A., Luxembourg	22317
Bradford S.A., Luxembourg	22306	Japan Fund Management (Luxembourg) S.A., Muns-	
Bralux S.A., Luxembourg	22306	bach	22277
Bralux S.A., Luxembourg	22307	Latininvest S.A., Luxembourg	22311
Brasserie Westeschgaard, S.à r.l., Luxembourg . . .	22307	LDR S.A., Luxembourg	22318
Bredy, S.à r.l., Rodange	22305	LL IDDF I Holding Company, S.à r.l., Luxem-	
Bredy, S.à r.l., Rodange	22305	bourg	22274
Brincorp Holdings S.A., Luxembourg	22306	Lloyds TSB International Portfolio, Sicav, Luxem-	
BSI - New Biomedical Frontier, Sicav, Luxem-		bourg	22313
bourg	22280	Lorena S.A., Luxembourg	22320
Bulkinvest S.A., Luxembourg	22307	Lux-Index US, Sicav, Luxembourg	22314
Clichy Holding S.A.H., Luxembourg	22316	Maclean S.A.H., Luxembourg	22301
Compagnie Financière de la Gaichel S.A.H., Lu-		MU Limited, S.à r.l., Luxembourg	22297
xembourg	22311	Multicommunale Maritime et Commerciale S.A.,	
Conquest Investments S.A.H., Luxembourg	22320	Luxembourg	22316
Credit Suisse Equity Fund (Lux)	22296	Murray Universal - American Portfolio	22309
Daura Holding S.A., Luxembourg	22315	Nergal S.A., Luxembourg	22317
Development Trading, S.à r.l., Luxembourg	22307	Nippon Warrant Fund, Sicav, Luxembourg	22310
Development Trading, S.à r.l., Luxembourg	22308	Protec International S.A., Luxembourg	22296
Dreyfus America Fund, Sicav, Luxembourg	22309	Ravago S.A., Luxembourg	22310
Ducat Holding S.A., Luxembourg	22308	Sarasin Multi Label, Sicav, Luxembourg	22315
Electricité P. Diederich, S.à r.l., Succursale		SCF Global Markets	22296
Feypel	22308	Schooner Investment S.A.H., Luxembourg	22317
Euro.I S.A.H., Luxembourg	22319	Terra Consult Participations S.A., Luxembourg . .	22312
Financière de l'Alzette S.A., Luxembourg	22313	Thunder Holding S.A., Luxembourg	22316
Finaxia S.A.H., Luxembourg	22319	Trampolino Holding S.A., Luxembourg	22311
Fortis Rent-o-Net, Sicav, Luxembourg	22310	Vakraly S.A., Luxembourg	22319
G S I Holding S.A., Luxembourg	22312	Xenos, Sicav, Luxembourg	22319
Genese Holding S.A., Luxembourg	22317		
Global Fund Services (Luxembourg) S.A., Muns-			
bach	22293		

AG FÜR AUSBILDUNGSFORSCHUNG, Société Anonyme.

Siège social: L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile-Lavandier.

R. C. Luxembourg B 8.931.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 4 décembre 2000

Le Conseil décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au

43, rue Emile-Lavandier

L-1924 Luxembourg

à partir du 1^{er} janvier 2001.

Luxembourg, le 4 décembre 2000.

Pour copie conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 546, fol. 92, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70879/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.

LL IDDF I HOLDING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the ninth of February.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT III, L.P., with registered office at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton, HM 11, Bermuda,

here represented by Ms. Sabine Hinz, lawyer, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given on February 8, 2001.

The aforementioned proxy after having been signed *ne varietur* by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed.

Such appearing party, under her given authority, requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée.

Art. 1. The above-named party and all persons and entities who may become partners in the future, hereby form a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by these articles.**Art. 2.** The object of the company is the carrying out of any commercial, industrial and financial activity, the investment in and development of real estate and movable property and the investment in participations in either Luxembourg or foreign companies as well as the management, control and development of such participations. The Company may perform any acts directly or indirectly connected with its object.**Art. 3.** The company has been formed for an unlimited period.**Art. 4.** The company's denomination shall be LL IDDF I HOLDING COMPANY, S.à r.l.**Art. 5.** The registered office is situated in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg following approval by the partners in extraordinary general meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 6. The company's corporate capital is set at fourteen thousand US Dollars (USD 14,000) represented by one hundred (100) shares of one hundred forty US Dollars (USD 140) each.

All the shares have been subscribed by LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT 111, L.1. with registered office at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton, HM 11, Bermuda.

All the shares are fully paid up by payment in cash so that the sum of fourteen thousand US Dollars (USD 14,000) is from now on at the free disposal of the company, proof whereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to the fact.

Art. 7. The company's shares are freely transferable between partners.

They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, approved by a majority amounting to three quarters of the share capital.

Art. 8. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.**Art. 9.** Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge over the assets or documents of the company.

Art. 10. The company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners.

In dealing with third parties, the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to perform or authorise any acts or operations connected with its object.

The joint signature of any two managers if more than one manager is appointed, or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power shall be delegated by the managers will bind the company.

Art. 11. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 12. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 13. The company's financial year commences on the first day of January and ends on the thirty-first day of December.

Art. 14. Each year on the thirty-first day of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an estimate of the value of the company's assets and liabilities as well as the financial statements.

Art. 15. Each partner may inspect the above inventory and the financial statements at the company's registered office.

Art. 16. The amount stated in the annual inventory, after deduction of general expenses, amortisation and other expenses represents the net profit.

Five per cent (5 %) of the net profit is set aside to be put into a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10 %) of the share capital. The balance may be used freely by the partners.

Art. 17. At the time of the winding up of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, who may be partners, and who are appointed by the partners who will lay down their powers and remuneration.

Art. 18. The partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the Companies Act of 18 September 1933 are satisfied.

Estimate of costs

The parties estimate the expenses of formation to amount to approximately 45,000.- LUF.

For the purposes of registration the capital of the Company is valued at 612,100.- LUF.

Transitory Disposition

The first financial year begins this day to end the thirty-first day of December 2001.

Decisions of the sole shareowner

The sole shareowner passed the following resolutions:

- 1) The company is to have three managers.
- 2) The following persons are appointed as managers:
 - Mrs Susan Desprez, lawyer, residing at 59, rue du Pont-Rémy, L-2423 Luxembourg-Bonnevoie (Grand Duchy of Luxembourg),
 - Mr Douglas Urquhart, chief executive officer, residing at 5964 Meletio Lane, Dallas TX 75230 (USA),
 - Mr Patrick Goulding, manager, residing at 802 Vedado Way, Atlanta GA 30308 (USA).
- 3) PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-2453 Luxembourg is appointed as auditor.
- 4) The mandates of the managers and the auditor shall be valid until the date of the approval of the financial statements for the year 2001.
- 5) The registered office is to be situated at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by her name, Christian name, status and residence, the appearing person signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le neuf février.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT III, L.P., avec siège social à Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton, HM 11, Bermudes,

ici représentée par Mademoiselle Sabine Hinz, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8 février 2001.

La procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, sera annexée au présent acte.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, l'investissement et le développement de biens mobiliers et immobiliers, et l'investissement dans les participations dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle et le développement de telles participations.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de LL IDDF I HOLDING COMPANY, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 6. Le capital social est fixé à quatorze mille US Dollars (USD 14.000), représenté par cent (100) parts sociales de cent quarante US Dollars (USD 140) chacune.

Les parts ont toutes été souscrites par LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT III, L.P., avec siège social à Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton, HM 11, Bermudes.

Toutes les parts ont été entièrement souscrites et intégralement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de quatorze mille US Dollars (USD 14.000) est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet. La société sera engagée par la signature collective de deux gérants si plusieurs gérants ont été nommés ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par les gérants.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi que le bilan.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10 %) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution est évalué approximativement à 45.000,- LUF.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à 612.100,- LUF.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre 2001.

Décisions de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1) Le nombre des gérants est fixé à trois.

2) Sont nommés gérants:

- Mme Susan Desprez, juriste, demeurant 59, rue du Pont-Rémy, L-2423 Luxembourg-Bonnevoie (Grand-Duché de Luxembourg),

- Monsieur Douglas Urquhart, chief executive officer, demeurant 5964 Meletio Lane, Dallas TX 75230 (Etats-Unis),

- Monsieur Patrick Goulding, manager, demeurant 802 Vedado Way, Atlanta GA 30308 (Etats-Unis).

3) Est nommée commissaire aux comptes:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-2453 Luxembourg.

4) Les mandats des gérants et du commissaire expireront à l'issue de l'approbation des comptes de l'année 2001.

5) Le siège social de la société est fixé au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête de la comparante les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Hinz, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2001, vol. 8CS, fol. 36, case 5. – Reçu 6.121 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2001.

P. Frieders.

(17629/212/216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

JAPAN FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-5365 Munsbach, 1B, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 46.632.

In the year two thousand and one, on the sixteenth of May.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of IBJ FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. (the «Company»), a company with its registered office in L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, incorporated in Luxembourg on January 28, 1994 as published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, (the «Mémorial»), on March 2, 1994. Its Articles of Incorporation (the «Articles») were amended on August 23, 1995, as published in the Mémorial on October 10, 1995, on November 29, 1995, as published in the Mémorial on January 16, 1996, and on 16 September 1999, as published in the Mémorial of November 17, 2000.

The meeting was presided by Mr Kiyoshi Terao, Managing Director, Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary Mr Fumihiko Yuda, Executive Vice-President, Bertrange.

The meeting appointed as scrutineer Mr Michael Blaise, Assistant Vice-President, Luxembourg.

The Chairman declared and requested the notary to record that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the proxies of the shareholders represented and by the members of the bureau. The said list and proxies initialled ne varietur by the members of the bureau will be annexed to this deed, to be registered with it.

II. It appears from the attendance list that all the shares in issue are present or represented at this meeting and that consequently the meeting is regularly constituted and may validly decide on all items on the agenda, the shareholders having waived notice of the meeting.

III. The agenda of the meeting is the following:

1. To change the corporate name of the Company to JAPAN FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., with effective date as of May 21, 2001.

2. To transfer the registered office of the Company to 1B, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, with effective date as of May 21, 2001.

3. To modify articles 1 and 4, § 1, of the Articles.

4. To confirm the English version of article 5 of the Articles.

5. Resignation and appointment of directors.

6. Miscellaneous.

After having discussed the above agenda, the meeting adopted the following resolutions each time by unanimous vote.

First resolution

The meeting resolves to change the corporate name of the Company to JAPAN FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., with effective date as of May 21, 2001.

Second resolution

The meeting resolves to transfer the registered office of the Company from 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, to 1B, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, with effective date as of May 21, 2001.

Third resolution

The meeting resolves to modify article 1 of the Articles accordingly. Such article 1 is amended to read:

«**Art. 1.** There exists among the subscribers and all those who may become owners of its shares, a corporation (the «Corporation») in the form of a société anonyme under the name JAPAN FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.»

The meeting further resolves to modify article 4, § 1, of the Articles accordingly. Such article 4, § 1, is amended to read:

«**Art. 4.** The registered office of the Corporation is established in Munsbach, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board (as defined hereinafter).»

Fourth resolution

The meeting resolves to translate in English article 5 of the Articles, as modified by the extraordinary general meeting of the Company held on September 16, 1999 and published in the Mémorial on November 17, 2000. The English version of such article 5 reads as follows (the French version remaining unchanged):

«**Art. 5.** The corporate capital of the Corporation is set at five hundred thousand euro (EUR 500,000), divided into twenty thousand (20,000) registered shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25) per share, each fully paid up.

The register of shareholders shall be kept at the registered office of the Corporation. Such register shall include the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the date of such transfers.

The Corporation may issue registered certificates representing shares of the Corporation or share confirmations.

The transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer recorded in the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act for such purpose. The Corporation may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Corporation.»

Fifth resolution

The meeting acknowledges the resignation of Mr Akira Imai as director of the Company, as of May 21, 2001.

The meeting resolves to appoint the following directors:

- Mr Kiyoshi Terao, Managing Director and Co-CEO of MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A., with effective date as of May 21, 2001;

- Mr Hideyuki Sasaki, Managing Director and Co-CEO of MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A., with effective date as of May 21, 2001;

- Mr Fumihiko Yuda, Executive Director of MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A., with effective date as of May 21, 2001.

The meeting further resolves to reappoint Mr Ken Atobe, Senior Vice-President of MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A., and Mr Jean-Claude Simon, Vice-President of MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A., as directors of the Company, with effective date as of May 21, 2001.

The above directors are appointed until the annual general meeting of shareholders of 2002.

There being no further item on the agenda the meeting was then adjourned and these minutes signed by the members of the bureau and the notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of this Extraordinary General Meeting of shareholders, are estimated at approximately fifty thousand Luxembourg francs (50,000.- LUF).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English text shall be prevailing (including, for the avoidance of doubt, article 5 of the Articles).

Whereof this notarial deed was drawn up in Munsbach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the appearing persons signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille un, le seize mai.

Devant Nous, Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché du Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de IBJ FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. (la «Société»), une société ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, constituée à Luxembourg, le 28 janvier 1994, dont les statuts ont été publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, (le «Mémorial»), le 2 mars 1994. Ses statuts (les «Statuts») ont été modifiés le 23 août 1995, tel que publié au Mémorial le 10 octobre 1995, le 29 novembre 1995, tel que publié au Mémorial le 16 janvier 1996, et le 16 septembre 1999, tel que publié au Mémorial le 17 novembre 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Kiyoshi Terao, Managing Director, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Fumihiko Yuda, Executive Vice-President, Bertrange.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Monsieur Michael Blaise, Assistant Vice-President, Luxembourg.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Les actionnaires représentés et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau de l'assemblée. Ladite liste et les procurations signées ne varietur par les membres du bureau demeureront jointes au présent acte et seront enregistrées avec celui-ci.

II. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées à la présente assemblée et, qu'en conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour, les actionnaires ayant renoncé aux formalités de convocation.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Modification de la dénomination sociale de la Société en JAPAN FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., avec effet au 21 mai 2001.

2. Transfert du siège social de la Société au 1B, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, avec effet au 21 mai 2001.

3. Modification des articles 1 et 4, § 1, des Statuts.

4. Confirmation de la version anglaise de l'article 5 des Statuts.

5. Démission et nomination d'administrateurs.

6. Divers.

Après avoir discuté de l'ordre du jour dont il est question ci-avant, l'assemblée adopte à chaque fois par vote unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la Société en JAPAN FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., avec effet au 21 mai 2001.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société de 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, vers 1B, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, avec effet au 21 mai 2001.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'approuver la modification en conséquence de l'article 1^{er} des Statuts. Ledit article 1^{er} est modifié comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société (la «société») en la forme d'une société anonyme sous la dénomination JAPAN FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.»

L'assemblée décide en outre de modifier en conséquence l'article 4, § 1^{er}, des statuts. Ledit article 4, § 1^{er}, est modifié comme suit:

«**Art. 4.** Le siège social de la société est établi à Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil (tel que défini ci-après), des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de traduire en anglais l'article 5 des Statuts, tel que modifié par l'assemblée générale extraordinaire de la Société tenue le 16 septembre 1999, et publié au Mémorial du 17 novembre 2000. La version anglaise dudit article 5 stipule (la version française restant inchangée):

«**Art. 5.** The corporate capital of the Corporation is set at five hundred thousand euro (EUR 500,000), divided into twenty thousand (20,000) registered shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25) per share, each fully paid up.»

The register of shareholders shall be kept at the registered office of the Corporation. Such register shall include the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the date of such transfers.

The Corporation may issue registered certificates representing shares of the Corporation or share confirmations.

The transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer recorded in the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act for such purpose. The Corporation may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Corporation.»

Cinquième résolution

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Akira Imai en tant qu'administrateur de la Société, au 21 mai 2001.

L'assemblée décide de désigner les administrateurs suivants:

- Monsieur Kiyoshi Terao, Administrateur-Délégué et Co-CEO de MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A., avec effet au 21 mai 2001;
- Monsieur Hideyuki Sasaki, Administrateur-Délégué et Co-CEO de MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A., avec effet au 21 mai 2001;
- Monsieur Fumihiko Yuda, Executive Director de MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A., avec effet au 21 mai 2001.

L'assemblée décide en outre de nommer Monsieur Ken Atobe, Senior Vice-President de MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A., et Monsieur Jean-Claude Simon, Vice-President de MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A., en qualité d'administrateurs de la Société, avec effet au 21 mai 2001.

Les administrateurs dont il est question ci-avant sont désignés jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2002.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui seront à la charge de la Société suite à cette Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, sont estimés à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi (y compris, à toutes fins utiles, l'article 5 des Statuts).

En foi de quoi le notaire soussigné a signé et apposé son sceau à la date mentionnée au début de ce document.

Après lecture du présent document aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état civil et domicile, les comparants ont signé avec Nous, le Notaire, le présent acte en version originale.

Signé: K. Terao, F. Yuda, M. Blaise, E. Schroeder.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2001, vol. 418, fol. 4, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 mai 2001.

E. Schroeder.

(32197/228/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2001.

BSI - NEW BIOMEDICAL FRONTIER, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

—
STATUTES

In the year two thousand one, on the eleventh of May.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

There appeared:

1.- BANCA DELLA SVIZZERA ITALIANA, having its registered office in Lugano (CH), here represented by Mrs Myriam Bouvy, employée privée, residing in Junglinster, by virtue of a proxy given under private sea;

2.- Mrs Myriam Bouvy, prenamed, acting for his own behalf.

Said proxy initialled ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a company to be organized between themselves:

Articles of incorporation

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become owners of shares, a company in the form of a variable capital investment company («société d'investissement à capital variable») under the name of BSI- NEW BIOMEDICAL FRONTIER (SICAV).

Art. 2. The Company is established for an unlimited period from the date hereof. The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 28 hereof.

Art. 3. The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in securities with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its object to the full extent permitted by part II of the law of March 30th, 1988 regarding undertakings for collective investment.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the or other offices may be abroad by resolution of Grand Duchy of Luxembourg. Branches established either in Luxembourg or the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic, or social developments have occurred, or are imminent, of a nature to interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be tem-

porarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. The corporate capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined in Article 23 hereof.

At the incorporation, the initial capital of the Company is USD 32.000, represented by 320 shares of no par value.

The minimum capital of the Company shall be equivalent in USD to fifty million Luxembourg francs (LUF 50,000,000.-). This minimum capital shall be reached within a period of six months following inscription on the list as foreseen in article 68 of the law of March 30th, 1988.

The Board of Directors is authorized to issue fully paid-up shares at any time in accordance with Article 24 hereof at the Net Asset Value per share determined in accordance with Article 23 hereof without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any Director or Senior executive of the Company or to any other duly authorised person, the duty of accepting subscriptions for, delivering and receiving payment for such new shares.

The proceeds of the issue of shares shall be invested, pursuant to Article 3 hereof, in the securities or other assets which will correspond to the investment policy.

Art. 6. Shares will be issued either in registered or in bearer form. In the case of shares issued under registered form fractions of shares are issued up to three decimals places. Fractions of shares shall not carry a vote but shall be entitled to a corresponding fraction of liquidation proceeds and dividends (if any).

If the owner of bearer shares requests the exchange of his share certificates for certificates of another form, or their conversion into registered shares, he shall meet the cost of such an exchange. The costs of exchanging registered shares for bearer shares will also be borne by the owner of the registered shares.

If a registered shareholder does not elect to obtain share certificates, he will receive in lieu thereof a confirmation of his shareholding. If a registered shareholder requests that more than one share certificate be issued for his shares, customary costs may be charged to him. Share certificates shall be signed by two Directors. Signatures of the Directors may be either manuscript or printed or by facsimile. However, one of the signatures may be given by a person appointed to this effect by the Board of Directors; in this case, it must be manuscript. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board may from time to time determine.

Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription and subject to payment of the price as set forth in Article 24 hereof. The subscriber will, without undue delay, obtain definitive share certificates.

Payments of dividends, if any, will be made in respect of registered shares, to the holders of shares, at their mandated addresses in the Register of Shareholders, and in respect of bearer shares, upon presentation of the relevant dividend coupons to the agent or agents appointed by the Company for such purpose.

All issued shares of the Company other than bearer shares shall be recorded in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company and such Register shall contain the name of each holder of registered shares, his residence or elected domicile so far as notified to the Company and the number of registered shares held by him and the amount paid in on each such share. Every transfer of a registered share shall be entered in the Register of Shareholders. This entry shall be signed by one or more Senior executives or Executive officers of the Company or by one or more persons designated by the Board of Directors.

Transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant security. The transfer of registered shares shall be effected (a) if certificates have been issued, by registration by the Company of the transfer to be effected, after submitting to the Company the certificates representing these shares, together with any other transfer documents requested by the Company, and (b) if no certificates have been issued, by a written statement of transfer made in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and transferee or by their proxies.

Every registered shareholder who wants to obtain share certificates must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. This address will also be recorded in the Register of Shareholders.

In the event that the shareholder does not provide such an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

Art. 7. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions as provided by law, without restriction thereto, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

The Company may, at its election, charge the shareholder any exceptional out-of-pocket expenses incurred in issuing and recording in the Register of Shareholders a duplicate or a new share certificate in substitution for one destroyed.

The Company only recognises one owner per share. If there are several owners of one share, the address of the first-named owner alone shall be recorded and all communications sent to this address only.

Art. 8. The Board of Directors shall have power to impose such restrictions as it may think necessary, for the purpose of ensuring that no shares in the Company are acquired or held by (a) any person in breach of the law or requirement of any country or governmental authority or (b) any person in circumstances which in the opinion of the Board

of Directors might result in the Company incurring any liability to taxation or suffering any other pecuniary disadvantage which the Company might not otherwise have incurred.

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Company. It shall have the broadest power to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, the last Thursday of May at 11 o'clock, and for the first time in 2002. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the first subsequent bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 11. Notices convening the meetings of Shareholders of the Company and the conduct of such meetings are governed by the legal provisions on this matter.

Each share is entitled to one vote, in the absence of any provision to the contrary in these Articles of Incorporation. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by telex or other written means of telecommunication.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at the general meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 12. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors, pursuant to a notice setting forth the agenda, sent at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the Register of Shareholders.

As long as bearer shares are in issue, notice shall, in addition, be published in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations* of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper and in such other newspaper as the Board may decide.

Art. 13. The Company shall be managed by a Board of Directors of at least three members; members of the Board of Directors need not be shareholders of the Company.

The Directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period which may not exceed six years and until their successors are elected. However, a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of Director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may meet and may elect, by majority vote, a Director to fill such a vacancy pro tempore until the next meeting of shareholders.

Art. 14. The Board of Directors may choose from among its members a chairman and one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman or by any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

If a chairman is appointed, he shall preside at all meetings of shareholders and at the Board of Directors, but failing a chairman or in his absence the shareholders or the Board of Directors may appoint any Director as chairman pro tempore to preside these meetings by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least eight days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram or telex or telefax of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable or telegram or telex or telefax another Director as his proxy. Directors may also cast their vote in writing or by cable, telegram or telex or telefax.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least two Directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions of the Board of Directors may also be passed in the form of one or several declarations in writing.

The Board of Directors, from time to time, may appoint Senior executives and Executive officers of the Company considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Senior executives and Executive officers need not be Directors or shareholders of the Company. The Senior executives and Executive officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not be members of the Board.

Art. 15. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two Directors.

Art. 16. The Board of Directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, subject to such investment restrictions as may be imposed by the Law or by regulations or as may be determined by the Board of Directors.

Art. 17. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or Senior executives or Executive officers of the Company is interested in, or is a Director, associate, Senior executive, Executive officer or employee of such other company or firm. Any Director, Senior executive, Executive officer of the Company who serves as a Director, Senior executive, Executive officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director, Senior executive or Executive officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such Director, Senior executive or Executive officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such interest of a Director, Senior executive or Executive officer therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving BSI S.A. and its shareholders or such other company or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors.

Art. 18. The Company may indemnify any Director, Senior executive or Executive officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director, Senior executive or Executive officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. The Company will be bound by the joint signatures of two Directors or by the joint or individual signatures of one or more Executive officers to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 20. The operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by a qualified statutory auditor («réviseur d'entreprises») who shall be elected by a general meeting of shareholders for a maximum period of three years until his successor is elected.

The «réviseur d'entreprises» in office may be replaced at any time by the general meeting of shareholders with or without cause.

Art. 21. The Company has power to redeem its own shares at any time within the sole limitation set forth by law.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company. The redemption price shall be paid not later than ten bank working days in Luxembourg after the date on which the applicable net asset value was determined and shall be equal to the net asset value as determined in accordance with the provisions of article 23 hereof less such commission as the sales documents may provide. If in exceptional circumstances the liquidity of the shares is not sufficient to enable the payment to be made within this period, such payment will be made as soon as reasonably practicable thereafter. For this purpose, the Company may sell some assets of the Company or make temporary borrowings.

Any such request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares.

Shares of the capital stock of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

Art. 22. The Net Asset Value of shares in the Company shall be calculated by the Company from time to time, but in no instance less than once a month, as the Board of Directors by regulation may direct (every such day or time for determination of Net Asset Value being referred to herein as a «Valuation Date»), provided that in any case where any Valuation Date would fall on a day observed as a legal or bank holiday by banks in Luxembourg, such Valuation Date shall then be the next bank business day in Luxembourg.

The Company may suspend the calculation of -the Net Asset Value of shares and the issue of shares:

a) during any period in which one of the main stock exchanges or other markets on which a substantial portion of the SICAV's investments are listed, is closed outside a holiday period, or during which operations on it are limited or suspended;

b) in the event of a situation which constitutes an emergency situation, resulting in the SICAV being unable to dispose of its assets, or to value them correctly;

c) when the means of communication usually used to determine the price or value of its investments, or the current price of securities on a stock exchange, are out of service;

d) once a Meeting has been convened during which it will be proposed to dissolve the SICAV;

e) in the event that a failure of data processing resources makes it impossible to calculate the net asset value.

Such suspension will be published in the «Luxembourger Wort» as well as in a newspaper in each country in which the Company's shares are marketed and which the Board of Directors will be able to determine. Such suspension will be notified to shareholders requesting the issue of shares of the Company at the time they make a definitive application in writing.

Art. 23. The Net Asset Value per share shall be expressed in the currency determined by the Board of Directors. It shall be determined on each Valuation Date by dividing the value of the net assets of the Company by the total number of shares which are in circulation on that date, and by rounding, for each share, the amount obtained to the second decimal place.

The valuation of the Net Asset Value of shares shall be made as follows:

A. The Assets of the Company shall be deemed to include:

a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;

b) all bills and demand notes and accounts receivable insofar as the Company may be reasonably expected to be aware of them (including proceeds from securities sold but not delivered);

c) all securities, notes, shares, stock, debentures stocks, option or subscription rights and other investments and securities owned by the Company;

d) all financial instruments, such as options, financial futures and swaps;

e) all stock dividends and amounts receivable by the Company in cash or shares (provided that the Company may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights or by similar practices);

f) all interests accrued on any interest-bearing securities owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;

g) the preliminary expenses of that Company insofar as the same have not been written off, provided that such preliminary expenses may be written off directly from the capital of the Company, and

h) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

1. unlisted companies will be valued based on the realisation value which will be estimated by the Board of Directors with prudence and good faith.

The Board of Directors will take into account the following guidelines and principles:

- unlisted companies acquired in the 6-month period prior to the valuation date will be valued at cost. The Board of Directors may under certain circumstances apply an appropriate discount; in such a case, unlisted securities will be valued based on the estimation complying with the principles of prudence and good faith;

- where a significant transaction which establishes an arm's length price has been effected, this transaction will form the basis of valuation;

- otherwise, unlisted companies will normally be valued by reference to their profits and the price/earnings multiples applicable to comparable listed companies less a suitable discount to reflect the lack of marketability of the shares. Profits for the purpose of the valuations will be those disclosed in the latest audited accounts taking into consideration subsequent management accounts;

- consideration, if appropriate, will also be given to other factors including the asset backing, current year budgeted profits and any other short-term prospects of the sale of shares of the unlisted company;

- valuation of unlisted companies will be reviewed at least twice a year.

2. the value of cash held in hand or on deposit, of securities and bills payable at sight, of accounts receivable, of prepaid expenses, and of dividends and interest announced or which have become payable and have not yet been received, will be constituted by the nominal value of these assets, except where it appears improbable that this value can be achieved; in which case, their value will be determined by deducting a certain amount which is sufficient in the view of the Board of Directors to reflect the true value of these assets;

3. any transferable security and any money market instrument negotiated or listed on a stock exchange will be valued on the basis of the last known price, unless this price is not representative;

4. if, in the case of securities or money market instruments listed or traded on a stock exchange or another regulated market, the price determined pursuant to sub-paragraph (2) or (3) is not representative of the real value of these securities, these will be stated at the Directors' valuation. This will be at cost unless in the Directors' opinion a reduction in value is considered appropriate having regard to a company's prospects, or a change of valuation is justified by reference to significant transactions in the securities by third parties;

5. any transferable security and any money market instrument negotiated on another market will be valued on the basis of the last available price;

6. stocks or shares in open-ended investment funds will be valued based on the last NAV determined according to the provisions of the particular investment fund. Where a net asset value which has been verified by an independent auditor is available, this will be used for the purpose of valuation, except where the Board of Directors is of the opinion that this net asset value no longer reflects the present conditions, in which case the latest calculation (not yet «audited») of the net asset value will be taken into consideration, insofar as the Board of Directors considers it to be representative;

7. if, as a result of particular circumstances, valuation based on the above rules becomes impractical or inaccurate, other valuation criteria which are generally accepted and verifiable in order to obtain a fair valuation will be applied.

B. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

- a) all borrowings, bills and accounts payable;
- b) all accrued or payable administrative expenses; notably all operational costs (including the fees of the investment manager and the fees and certain expenses of Directors, of the Custodian Bank, the Listing Agent, the Domiciliary Agent, the Registrar and Transfer Agent, the Administrative Agent, the Auditor i.e. the «Réviseur d'Entreprises», legal advisers, as well as the costs of printing and distributing annual and half-yearly reports and the present Prospectus), brokerage commission, taxes payable by the Company and the costs for the registration of the Company and maintaining this registration with all the governmental authorities and the quotation on the stock exchange of the Company's shares; the costs and expenses relating to the incorporation of the Company, together with the preparation and publication of the prospectus, the printing of certificates representing the Company's shares and the admission of these Company shares to the Luxembourg stock exchange;
- c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company where the Valuation Date falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;
- d) an appropriate provision for future taxes to the Valuation Date, as determined by the Board of Directors, and other reserves authorized and approved by the Board of Directors;
- e) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Company. In determining the amount of such liabilities the Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. For the purposes of this Article:

- a) all investments, cash balances and other assets of the Company expressed in currencies other than the currency of the shares shall be converted in the currency of the shares after taking into account the rate of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares and
- b) effect shall be given on any Valuation Date to any acquisitions or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Date, to the extent practicable.

Art. 24. Whenever the Company shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold shall be the Net Asset Value as hereinabove defined, plus such commission as the sales documents may provide, such price to be rounded up to the nearest hundred of the currency in which the net asset value is calculated. Any remuneration to agents in the placing of the shares shall be paid out of such commission. The subscription price must be paid within five Luxembourg bank days after the Valuation Date.

Art. 25. The accounting year of the Company shall begin on January 1st of each year and shall close on the December 31st of the same year. The first accounting year shall begin at the date of formation of the Company and shall close on 31 December 2001. The accounts of the Company shall be expressed in USD.

Art. 26. The general meeting of shareholders shall, upon the proposal of the Board of Directors determine how the annual net investment income shall be disposed of. The distribution of the net income from the investments may be made independently of any losses or gains in capital realised or not realised. To addition, the dividends may include a capital distribution provided that after distribution the net assets of the Company are in excess of the minimum capital as described in article 5 of these articles of incorporation. The nature of the distribution (capital or revenue) must be disclosed.

Any resolution of a general meeting of shareholders deciding on dividends to be distributed to the shares shall, in addition, be subject to a prior vote, at the majority set forth in Article 11, of the holders of such shares.

Interim dividends may be paid out on the shares upon decision of the Board of Directors.

The dividends declared will normally be paid in the currency in which the Net Asset value is expressed or in such other currency as selected by the Board of Directors and shall be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors. The Board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend into the currency of their payment.

Any dividend declared which has not been claimed by its beneficiary within five years of being awarded may no longer be claimed and shall return to the Company. No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and held by it at the disposal of its beneficiary.

Art. 27. The Company will be liquidated pursuant to the law of 30 March 1988 on Collective Investment Undertakings.

In the event that the capital of the Company falls below two thirds of the minimum capital, the Board members must submit the question of the dissolution of the Company to the General Meeting, which will deliberate without any requirement for minimum presence, and make its decision by a simple majority of shares represented at the meeting.

Should the capital of the Company fall below one quarter of the minimum capital, the Directors must submit the question of the dissolution of the Company to the General Meeting, which will deliberate without any requirement for minimum presence; the dissolution of the Company may be pronounced by shareholders holding a quarter of the shares represented at the meeting.

The General Meeting must be convened in such a way that it is held within 40 days of the date, on which it is observed that the net assets have fallen below two thirds or one quarter respectively of the minimum capital. In addition, the

Company may be dissolved by a decision of the General Meeting ruling according to the provisions of the Articles of Association governing this matter.

The decisions of the General Meeting or of the court pronouncing the dissolution and liquidation of the Company will be published in the Mémorial and in three sufficiently widely distributed newspapers, at least one of which will be a Luxembourg newspaper. This publication will be undertaken by the liquidator(s).

Should the Company be liquidated, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed in accordance with the Articles of Association of the Company and of the Luxembourg law of 30 March 1988 on collective investment undertakings. The net liquidation proceeds will be distributed to shareholders proportionally to the number of shares that they hold. Any amounts which have not been claimed by shareholders by the closure of the liquidation will be deposited with the Caisse des Consignations in Luxembourg. Any amounts not claimed by the expiry of the term of limitation (30 years) may no longer be withdrawn.

Art. 28. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and majority requirements provided by laws of Luxembourg.

Art. 29. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto and the law of March thirtieth, nineteen hundred and eighty-eight regarding the collective investment undertakings («organismes de placement collectif»).

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows:

1.- BANCA DELLA SVIZZERIA ITALIANA, prenamed, three hundred nineteen shares	319
2.- Mrs Myriam Bouvy, prenamed, one share	1
Total: three hundred twenty shares.	320

The shares have all been fully paid up in cash so that USD 32,000.- are now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions set forth in Article 26 of the Law of Trading Companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts to approximately two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (LUF 250,000.-) .

Estimation of the share capital

For the purpose of registration, the share capital is evaluated at one million four hundred sixty-six thousand two hundred and fifty-one Luxembourg francs (1,466,251.- LUF).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

1) The registered office of the company is L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

The general meeting authorizes the Board of Directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Luxembourg.

2) The number of directors is fixed at five and that of the «réviseur d'entreprises» at one.

3) Are appointed as directors for a period ending at the annual general meeting of Shareholders to be held in 2002:

a.- Dr Gianni Aprile, Executive Vice President, BSI S.A., Via Magatti 2, CH-6901 Lugano, Chairman;

b.- Dr Jan van Troostenburg de Bruyn, Senior Vice President, BSI, Via Magatti 2, CH-6901 Lugano;

c.- Mr Luca Parmeggiani, Senior Vice President, BSI, Via Magatti 2, CH-6901 Lugano;

d.- Mr Raoul Paglia, Assistant Vice President, BSI, Via Magatti 2, CH-6901 Lugano;

e.- Mr Serge D'Orazio, Premier Fondé de pouvoir, KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

4) Is appointed as «réviseur d'entreprises» for a period ending at the annual general meeting of Shareholders to be held in 2002:

ARTHUR ANDERSEN, having its registered office in L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille un, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- BANCA DELLA SVIZZERA, avec siège social à Lugano (CH), ici représentée par Madame Myriam Bouvy, employée privée, demeurant à Junglinster, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- Madame Myriam Bouvy, prénommée, agissant en son nom personnel.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est constitué, entre les souscripteurs et toute personne qui pourra en détenir des actions, une Société ayant la forme juridique d'une Société d'investissement à capital variable, dénommée BSI- NEW BIOMEDICAL FRONTIER (SICAV).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée à compter de la date des présents Statuts. Elle peut être dissoute moyennant une résolution de l'Assemblée générale des actionnaires adoptée selon le mode requis pour l'amendement des présents Statuts, ainsi que le prévoient les dispositions de l'Article 28 ci-après.

Art. 3. La Société a pour unique objet de placer les fonds dont elle dispose dans des titres en vue de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toute mesure et effectuer toute opération qu'elle jugera utiles à la réalisation et au développement de son objet, dans les limites prévues par la partie II de la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social de la Société est situé à Luxembourg-Ville, au Grand-Duché de Luxembourg. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis tant au Luxembourg qu'à l'étranger, par simple résolution du Conseil d'administration.

Au cas où le Conseil d'administration jugerait que des événements politiques, économiques ou sociaux exceptionnels sont survenus dans le pays où est établi le siège social ou qu'ils sont imminents, et qu'ils sont de nature à interférer avec les activités normales de la Société ou à entraver les communications entre le siège social et les correspondants de la Société à l'étranger, le siège social pourra être temporairement déplacé à l'étranger jusqu'à la complète cessation de cette situation anormale. Ces mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, restera une société de droit luxembourgeois.

Art. 5. Le capital de la Société sera représenté par des actions sans valeur nominale et sera en permanence équivalent au total net des actifs de la Société, comme prévu par l'Article 23 des présents Statuts.

A la date de constitution de la Société, le capital initial est de 32.000,- USD, représenté par 320 actions sans valeur nominale.

Le capital minimum de la Société s'élève à l'équivalent en USD de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-), montant qui devra être atteint dans les six mois suivant l'inscription à la cote telle que prévue à l'article 68 de la loi du 30 mars 1988. Le Conseil d'administration est autorisé, sans restriction aucune et à tout moment, à émettre des actions entièrement libérées conformément à l'article 24 des présents Statuts, à la valeur nette d'inventaire par action, déterminée conformément aux prescriptions de l'Article 23 ci-après, sans réserver aux actionnaires existants un droit de préférence à la souscription des actions à émettre. Le Conseil d'administration peut déléguer à un administrateur ou à un responsable de la Société ou à toute autre personne dûment habilitée, la charge d'accepter des souscriptions, de recevoir des paiements pour les actions souscrites et de les livrer.

Le produit de l'émission des actions sera investi, conformément à l'article 3 des présents Statuts, en valeurs mobilières ou autres actifs en conformité avec la politique d'investissement.

Art. 6. Les actions émises seront nominatives ou au porteur. Dans le cas d'actions au porteur, des fractions d'actions sont émises jusqu'à trois décimales. Il n'est pas conféré de droits de vote aux fractions d'actions, mais elles donnent droit à une fraction correspondante, le cas échéant, du produit de la liquidation et des dividendes.

Si le titulaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de coupures différentes, ou leur conversion en actions nominatives, des frais pourront lui être portés en compte pour cet échange. Le titulaire supportera aussi les frais d'échange d'actions nominatives contre des actions au porteur.

Si un actionnaire n'indique pas spécifiquement son choix de recevoir des certificats d'actions, il recevra en lieu et place une confirmation des actions qu'il détient. Si un titulaire d'actions nominatives désire l'émission de plus d'un certificat pour ses actions, les frais d'usage pourront lui être portés en compte. Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les signatures des administrateurs pourront être manuscrites, imprimées ou apposées par fac-similé. Toutefois, une des signatures peut être celle d'une personne désignée à cet effet par le Conseil d'administration. Dans ce cas, cette signature doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats d'actions provisoires dans les formes déterminées par le Conseil.

Les actions ne seront émises qu'après acceptation de la souscription et sous réserve du paiement du prix d'émission par action conformément à l'article 24 ci-après. Le souscripteur se verra adresser sans délai des certificats d'actions définitifs.

Le paiement de dividendes, s'il y a lieu, se fera, pour les actionnaires détenteurs d'actions nominatives à l'adresse inscrite au Registre des actionnaires, et pour les détenteurs d'actions au porteur, sur présentation des coupons appropriés à l'agent ou aux agents désignés par la Société à cet effet.

Toutes les actions émises par la Société autres que les actions au porteur seront inscrites au Registre des actionnaires, qui sera conservé par la Société ou par une ou plusieurs personnes que la Société désignera à cette fin; ce Registre contiendra le nom de chaque détenteur des actions inscrites, son lieu de résidence ou son domicile élu comme il l'aura indiqué à la Société, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient et le montant payé pour chacune de ces actions. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au Registre des actionnaires. Cette inscription sera contresignée par un ou plusieurs responsables ou des cadres supérieurs de la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par le Conseil d'administration.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du titre y afférent. Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par l'inscription du transfert à effectuer par la Société, après lui avoir remis les certificats représentant ces actions, ainsi que tout autre document qu'elle exigera, et (b) si aucun certificat n'a été émis, par une déclaration écrite du transfert à effectuer au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires.

Chaque titulaire d'actions nominatives désirant obtenir des certificats d'action doit fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les notifications et tous avis émanant de la Société pourront être envoyés. Cette adresse sera inscrite au Registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne communiquerait pas son adresse, la Société pourra autoriser l'inscription au Registre des actionnaires d'une mention à cet effet, et l'adresse de l'actionnaire sera réputée être celle du siège social de la Société, ou toute autre adresse qui sera enregistrée de la sorte par la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par ledit actionnaire. L'actionnaire peut, à tout moment, changer son adresse inscrite au Registre des actionnaires par notification écrite adressée à la Société à son siège social, ou, le cas échéant, à toute autre adresse fixée par la Société.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire soumet à la Société une pièce jugée probante que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata pourra, à sa demande, être émis aux conditions définies par la loi, sans restriction aucune, ou telles que fixées par la Société. Dès l'émission d'un nouveau certificat d'actions, lequel portera la mention qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat d'origine, sur la base duquel le nouveau certificat a été émis, sera sans valeur.

La Société peut, à son gré, porter en compte à l'actionnaire tous les frais encourus lors de l'émission et de l'inscription au registre des actionnaires d'un duplicata ou d'un nouveau certificat d'action en remplacement d'un certificat endommagé.

La Société ne reconnaît qu'un titulaire par action. S'il y a plusieurs titulaires pour une action, seule l'adresse du titulaire dont le nom est cité en premier lieu sera enregistrée et tous les avis seront envoyés à cette adresse exclusivement.

Art. 8. Le Conseil d'administration est autorisé à imposer les restrictions qu'il jugera nécessaires dans le but de garantir qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par (a) une personne en infraction avec la loi ou la réglementation de tout pays ou gouvernement, ou par (b) une personne dans une situation telle qu'elle pourrait, de l'avis du Conseil d'administration, occasionner à la Société des obligations en matière de fiscalité ou lui faire subir d'autres désavantages pécuniaires que, sinon, la Société n'aurait pas à supporter.

Art. 9. Toute Assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera l'ensemble des actionnaires de la Société. Ses résolutions engageront irrévocablement tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. Conformément aux lois en vigueur au Luxembourg, l'Assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu à Luxembourg au siège social de la Société, ou en tout autre lieu du Luxembourg ainsi qu'il sera spécifié dans la convocation à l'Assemblée, le dernier jeudi du mois de mai à 11.00 heures, et pour la première fois en 2002. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire au Luxembourg, l'Assemblée générale annuelle aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'Assemblée générale annuelle pourra avoir lieu à l'étranger si, selon un avis formel et définitif du Conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres Assemblées des actionnaires pourront avoir lieu à l'heure et à l'endroit spécifiés dans les convocations respectives à l'Assemblée.

Art. 11. Les convocations aux Assemblées des actionnaires de la Société et la conduite de ces Assemblées sont régies par les dispositions légales en la matière.

Chaque action donne droit à une voix, sauf restrictions imposées par les présents Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux Assemblées des actionnaires en désignant par écrit une autre personne comme son mandataire par écrit, télex ou autre moyen de communication par écrit.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, les résolutions d'une Assemblée d'actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents et votants.

Le Conseil d'administration peut fixer d'autres conditions que les actionnaires devront remplir pour pouvoir participer à l'Assemblée des actionnaires.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'administration. La convocation spécifiera l'ordre du jour de l'Assemblée et sera expédiée au moins huit jours avant l'Assemblée à chaque actionnaire à l'adresse mentionnée dans le registre des actionnaires.

S'il existe des actions au porteur, l'avis sera, en outre, publié dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans d'autres journaux que le Conseil déterminera.

Art. 13. La Société sera gérée par un Conseil d'administration composé d'au moins trois membres; les membres du Conseil d'administration ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période qui ne sera pas supérieure à six ans, et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus, étant entendu, toutefois,

qu'un administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé à tout moment aux termes d'une résolution adoptée par les actionnaires.

Au cas où un poste d'administrateur deviendrait vacant pour cause de décès, de départ à la retraite ou pour tout autre motif, les administrateurs restants peuvent se réunir et élire un administrateur à la majorité des voix, afin de pourvoir ce poste vacant jusqu'à la prochaine Assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le Conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un Président et un ou plusieurs vice-présidents. Le Conseil peut également désigner un secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être un administrateur et qui sera chargé de dresser les procès-verbaux de la réunion du Conseil d'administration et de l'Assemblée des actionnaires. Le Conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation à la réunion.

Si un Président a été nommé, il présidera toutes les Assemblées d'actionnaires et réunions du Conseil d'administration. S'il n'a pas été désigné, ou en son absence, les actionnaires ou le Conseil d'administration peuvent désigner un autre administrateur comme président à titre temporaire par un vote à la majorité des personnes présentes à cette Assemblée.

Une convocation écrite pour les réunions du Conseil sera adressée à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue de la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera indiquée dans la convocation à la réunion. On peut passer outre à cette convocation moyennant un accord écrit ou expédié par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Il n'est pas nécessaire d'envoyer une convocation distincte pour chacune des réunions tenues aux heures et lieux précisés s'il existe à ce sujet un calendrier adopté préalablement par résolution du Conseil d'administration.

Chaque administrateur peut participer aux réunions du Conseil d'administration en se faisant remplacer par un autre administrateur, auquel il aura donné procuration écrite ou expédiée par câble, télégramme, télex ou télécopieur. Les administrateurs peuvent également voter par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur.

Les administrateurs ne peuvent exercer leurs droits que dans le cadre de réunions dûment convoquées du Conseil d'administration. Les administrateurs ne peuvent engager la Société en agissant individuellement, sauf disposition expressément prévue aux termes d'une résolution du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer ou agir valablement que si deux administrateurs au moins sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'administration. Les décisions seront prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Au cas où, lors d'une réunion, il y a partage des voix pour et contre une résolution, le Président de la réunion disposera d'une voix prépondérante.

Les résolutions du Conseil d'administration peuvent aussi être prises sous forme d'une ou plusieurs déclarations écrites.

Le Conseil d'administration peut, le cas échéant, nommer des responsables ou cadres supérieurs de la Société s'il le juge nécessaire au fonctionnement et à la bonne gestion de la Société. Ces nominations peuvent faire l'objet d'une annulation à tout moment par le Conseil d'administration. Ces responsables et cadres supérieurs de la Société ne doivent pas nécessairement être des administrateurs ou des actionnaires de la Société. Les pouvoirs et obligations des responsables et cadres supérieurs désignés seront attribués par le Conseil d'administration, sauf disposition contraire des présents Statuts.

Le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs de gestion quotidienne des affaires de la Société et ses pouvoirs d'exécuter tout acte visant à la mise en application de la politique de la Société et à la réalisation de ses objectifs, à des personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être membres du Conseil d'administration.

Art. 15. Le procès-verbal de toute réunion du Conseil d'administration sera signé par le Président qui aura présidé la réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux qui pourraient être produits dans le cadre de toute instance judiciaire ou autre seront signés par le Président, ou par le secrétaire, ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le Conseil d'administration aura le pouvoir, sur la base du principe de la répartition des risques, de déterminer la politique d'investissement et les orientations à suivre pour la gestion et les affaires de la Société, moyennant le respect des restrictions en matière d'investissement telles qu'imposées par la Loi ou des directives ou déterminées par le Conseil d'administration.

Art. 17. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre Société ou entreprise ne sera affecté ou invalidé du fait qu'un ou plusieurs administrateurs, responsables ou cadres supérieurs de la Société ont des intérêts dans une autre Société, ou sont administrateurs, associés, responsables, cadres supérieurs ou employés de cette autre Société ou entreprise. Un administrateur, responsable ou cadre supérieur de la Société ayant des fonctions d'administrateur, de responsable, de cadre supérieur ou d'employé au sein de toute Société ou entreprise avec laquelle la Société conclura un contrat ou autre engagement commercial ne pourra, au motif qu'il a des liens avec cette autre Société ou entreprise, être empêché d'examiner toute question en rapport avec ledit contrat ou autre engagement, ni de voter ou d'agir à ce sujet.

Au cas où un administrateur, responsable ou cadre supérieur de la Société aurait un quelconque intérêt personnel dans une transaction de la Société, ledit administrateur, responsable ou cadre supérieur portera cet intérêt personnel à la connaissance du Conseil d'administration et n'examinera cette transaction ni ne votera à ce sujet, et l'affaire dans laquelle cet administrateur, responsable ou cadre supérieur a un intérêt sera reportée à l'Assemblée des actionnaires suivante.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, s'entend à l'exclusion de toute relation avec, ou de tout intérêt dans une affaire, position ou transaction impliquant BSI S.A. et ses actionnaires ou toute autre Société ou entité, ainsi que le Conseil d'administration en décidera, le cas échéant.

Art. 18. La société pourra indemniser tout administrateur, responsable ou cadre supérieur, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et curateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées dans le cadre de toute action, procès ou procédures auxquels il pourrait être partie en sa qualité, présente ou passée, d'administrateur, responsable ou cadre supérieur de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, responsable ou cadre supérieur de toute autre Société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il n'a pas le droit d'être indemnisé, sauf concernant des questions en vertu desquelles il serait condamné dans le cadre de cette action, procès ou procédure pour négligence grave ou mauvaise gestion; dans le cas d'une transaction, une indemnisation sera versée uniquement en rapport avec les questions couvertes par ce règlement et pour lesquelles la Société est avisée par l'avocat que la personne à indemniser n'a pas commis cette infraction. Le droit à indemnisation susmentionné n'exclut pas les autres droits auxquels il pourrait prétendre.

Art. 19. La Société sera valablement engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par les signatures conjointes ou individuelles d'un ou plusieurs responsables auxquels le Conseil d'administration aura délégué ses pouvoirs.

Art. 20. Les opérations de la Société et sa situation financière, y compris, notamment, ses livres comptables, seront supervisées par un «réviseur d'entreprises» agréé qui sera désigné par l'Assemblée générale des actionnaires pour une période de trois ans jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Le «réviseur d'entreprises» en fonction peut être remplacé à tout moment par l'Assemblée générale de la Société, avec ou sans motif.

Art. 21. La Société a le pouvoir de racheter à tout moment ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat sera payé au plus tard dix jours ouvrables bancaires à Luxembourg après la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable a été fixée et sera égal à la valeur nette d'inventaire telle que déterminée conformément aux dispositions de l'article 23 ci-après sous déduction d'une commission prévue le cas échéant dans les documents de vente.

Toute demande de rachat doit être présentée par écrit par l'actionnaire au siège social de la Société au Luxembourg, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme agent chargé du rachat des actions.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Art. 22. La valeur nette d'inventaire des actions de la Société sera régulièrement calculée par la Société, mais en aucun cas moins d'une fois par mois, suivant ce que le Conseil d'administration décidera (la date ou moment de la détermination de la valeur nette d'inventaire étant désigné dans les présents Statuts comme «Date d'évaluation»), sachant cependant que dans tous les cas où une Date d'évaluation tomberait un jour férié bancaire au Luxembourg, cette Date d'évaluation sera reportée au jour ouvrable suivant au Luxembourg.

La Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions et l'émission d'actions dans les cas suivants:

f) pendant toute période au cours de laquelle un des principaux marchés ou Bourses de valeurs sur lesquels est cotée une portion substantielle des investissements de la Société, est fermé pour un motif autre que les congés normaux, ou pendant laquelle les transactions portant sur ces investissements sont limitées ou suspendues;

g) l'existence de toute situation d'urgence, entraînant l'impossibilité pour la Société de céder ou d'évaluer correctement ses actifs;

h) lors de toute rupture des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le cours ou la valeur d'investissements, ou le cours actuel ou la valeur de toute action à une Bourse des valeurs;

i) dès lors que l'Assemblée générale au cours de laquelle il sera proposé de dissoudre la Société a été convoquée;

j) lorsqu'une panne des systèmes informatiques rend impossible le calcul de la valeur nette d'inventaire.

Cette suspension sera publiée dans le «Luxembourg Wort» ainsi que dans un journal de chacun des pays où les actions de la société sont négociées et que le Conseil d'administration pourra déterminer. Les actionnaires demandant l'émission d'actions de la Société seront avisés d'une telle suspension au moment où ils adresseront par écrit une demande ferme en ce sens.

Art. 23. La valeur nette d'inventaire par action sera exprimée dans la devise déterminée par le Conseil d'administration. Elle sera fixée à chaque date d'évaluation en divisant la valeur des actifs nets de la Société par le nombre total d'actions émises à cette date et sera arrondie, pour chaque action à la deuxième décimale.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des actions sera faite de la manière suivante:

B. Les actifs de la Société incluront:

i) la totalité des espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts courus y afférents;

j) l'ensemble des traites, billets à vue et créances pour autant que la Société puisse raisonnablement en avoir connaissance (y compris le produit des titres vendus, mais non livrés);

k) l'ensemble des valeurs mobilières, effets à vue, actions, valeurs, titres obligataires, options ou droits de souscription et autres investissements et titres détenus par la Société;

l) l'ensemble des instruments financiers tels que options, les futures et swaps;

m) l'ensemble des dividendes et créances en espèces ou en titres à recevoir par la Société (à condition que la Société puisse procéder à des ajustements en fonction des fluctuations de la valeur de marché des titres, dues à des pratiques telles que des opérations ex-coupons ou ex-droits ou des pratiques similaires);

n) tous les intérêts courus sur des titres portant intérêt détenus par la Société, sauf dans le cas où ces intérêts sont inclus dans le capital nominal de ces titres, ou représentatifs de celui-ci ;

- o) les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ceux-ci n'ont pas été amortis, et à condition que lesdits frais d'établissement puissent être directement déduits du capital de la Société, et
- p) les autres actifs de tout type et de toute nature, y compris les charges payées d'avance.

L'évaluation des actifs se fera en appliquant les principes suivants:

8. Les Sociétés non cotées seront évaluées sur la base de la valeur de réalisation telle qu'elle sera estimée par le Conseil d'administration avec prudence et de bonne foi. Le Conseil d'administration tiendra compte des normes et principes suivants:

- Les Sociétés non cotées acquises au cours de la période de 6 mois précédant la date d'évaluation seront évaluées au prix coûtant. Le Conseil d'administration peut, dans certaines circonstances, appliquer une décote appropriée, auquel cas les titres non cotés seront évalués sur la base d'une estimation conformément aux principes de prudence et bonne foi;

- Lorsqu'une transaction significative de nature à établir un prix du marché a été effectuée, elle constituera la base de cette évaluation;

- Autrement, les Sociétés non cotées seront normalement évaluées en se référant à leurs bénéfices et les ratios cours/bénéfice applicables à des sociétés cotées comparables et en retranchant un montant adéquat de manière à refléter l'absence de négociabilité de ces titres sur le marché. Les bénéfices considérés en vue de cette évaluation seront ceux rendus publics dans les derniers comptes révisés, en tenant compte des comptes de gestion subséquents;

- Le cas échéant, l'on prendra également en considération d'autres facteurs y compris la couverture des actifs, les bénéfices prévus pour l'exercice en cours et toute prévision à court terme de vente d'actions de la Société non cotée.

- L'évaluation de Sociétés non cotées sera revue au moins deux fois par an.

9. La valeur des liquidités disponibles ou en dépôt, des titres et effets payables à vue, des créances à recevoir, des charges payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou mis en paiement et qui n'ont pas encore été encaissés, sera constituée par la valeur nominale de ces actifs, sauf lorsqu'il paraît improbable que cette valeur puisse être réalisée; auquel cas leur valeur sera déterminée en déduisant un montant suffisant pour refléter, de l'avis du Conseil d'administration, la valeur réelle de ces actifs;

10. Les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés ou cotés à une Bourse de valeurs seront évalués sur la base du dernier cours connu, à moins que ce cours ne soit pas représentatif;

11. En ce qui concerne les titres ou instruments de marché monétaire cotés ou négociés en Bourse ou sur un autre marché réglementé, si le cours déterminé conformément aux sous-paragraphes (2) ou (3) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces titres, celle-ci sera estimée par les administrateurs de la Société. Cette évaluation se fera au prix coûtant, à moins que les administrateurs ne jugent qu'une réduction de valeur ne soit nécessaire eu égard aux perspectives d'une Société, ou qu'une évaluation différente ne soit justifiée vu les transactions significatives réalisées sur ces titres par des tiers;

12. Les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché seront évalués sur la base du dernier cours connu;

13. Les actions ou parts de fonds de placement de type «ouvert» seront évalués sur la base de la dernière VNI fixée selon les dispositions du fonds de placement considéré. Lorsqu'une valeur nette d'inventaire, vérifiée par un commissaire aux comptes indépendant, est disponible, cette information sera utilisée pour l'évaluation, sauf si le Conseil d'administration estime que cette valeur nette d'inventaire ne reflète plus les conditions du moment, auquel cas l'évaluation la plus récente (non encore «auditée») de la valeur d'actif net sera prise en compte, pour autant que le Conseil d'administration la considère représentative;

14. Si, suite à des circonstances particulières, l'évaluation basée sur les règles ci-dessus devenait irréalisable ou inexécutable, d'autres critères d'évaluation, généralement acceptés et vérifiables, seront appliqués afin d'obtenir une évaluation correcte.

B. Les engagements de la Société incluront:

- f) les emprunts, traites et autres dettes exigibles;

- g) l'ensemble des charges administratives échues ou à payer, notamment toutes les charges opérationnelles (y compris la rémunération du gestionnaire des investissements, la rémunération et certaines dépenses des administrateurs, de la banque dépositaire, de l'agent de cotation, de l'agent domiciliataire, de l'agent enregistreur et de transfert, de l'agent administratif, du commissaire aux comptes ou «réviseur d'entreprises», des conseillers légaux, ainsi que les charges d'impression et de diffusion des rapports annuels et semestriels et du présent prospectus), les commissions de courtage, les impôts à payer par la Société et les coûts d'enregistrement de la Société, du maintien de cet enregistrement auprès de toutes les autorités gouvernementales ainsi que les frais de cotation en Bourse des actions de la Société; les frais et dépenses relatifs à la constitution de la Société, de même que les frais liés à la préparation et à la publication du prospectus, à l'impression des certificats représentant les actions de la Société et à l'admission de ces actions à la Bourse des valeurs de Luxembourg;

- h) toutes les obligations connues, présentes et futures, y compris toutes les obligations contractuelles échues relatives à des paiements de fonds ou de biens, y compris le montant de dividendes annoncés par le Conseil et non encore payés, lorsque la date d'évaluation coïncide avec ou suit la date à laquelle sera déterminée la personne qui y a droit;

- i) une provision suffisante pour impôts futurs, à la Date d'évaluation, déterminée par la Société, et d'autres réserves si elles sont autorisées et approuvées par le Conseil d'administration;

- j) tout autre engagement de la Société, de quelque type et nature que ce soit, sauf le passif représenté par des actions de la Société. Lors du calcul du montant de ce passif, la Société peut calculer les frais administratifs et autres dépenses

de nature régulière ou récurrente sur la base d'un chiffre estimé d'avance pour des périodes annuelles ou autres, et pourra cumuler ces frais et dépenses en proportions égales sur l'une ou l'autre de ces périodes.

C. Aux fins du présent Article:

c) tous les investissements, soldes de trésorerie et autres actifs de la Société exprimés dans des devises autres que la devise des actions seront convertis dans la devise des actions moyennant la prise en compte du taux de change en vigueur à la date et au moment de la détermination de la valeur nette d'inventaire des action et

d) il sera donné suite, dans la mesure du possible, à chaque date d'évaluation, aux achats ou ventes de valeurs mobilières souscrits par la Société à cette date d'évaluation.

Art. 24. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel ces actions seront proposées et vendues sera équivalent à la valeur nette d'inventaire déterminée de la manière stipulée ci-dessus, plus une commission mentionnée le cas échéant dans les documents de vente, ce prix étant arrondi à la centaine immédiatement supérieure dans la devise dans laquelle la valeur nette d'inventaire a été calculée. Toute rémunération des agents chargés du placement des actions sera payée sur cette commission. Le prix ainsi fixé sera payable à Luxembourg au plus tard cinq jours ouvrables après la Date d'évaluation.

Art. 25. L'exercice comptable de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et est clôturé le 31 décembre de la même année. Le premier exercice comptable débutera à la date de la constitution de la Société et sera clôturé le 31 décembre 2001. Les comptes de la Société seront exprimés en USD.

Art. 26. L'Assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du Conseil d'administration, de l'affectation des revenus annuels nets des investissements. La distribution du revenu net des investissements peut avoir lieu indépendamment des plus-values ou moins-values réalisées ou non. Par ailleurs, les dividendes peuvent comprendre une distribution de capital à condition qu'après cette distribution, les actifs nets de la Société soient toujours supérieurs au capital minimum tel que prescrit à l'article 5 des présents Statuts. La nature de la distribution (capital ou revenus) doit être communiquée.

Toute résolution d'une Assemblée générale des actionnaires délibérant sur l'attribution de dividendes aux actions devra, en outre, faire l'objet d'un vote préalable, à la majorité prévue à l'article 11, des détenteurs de ces actions.

Des dividendes intérimaires peuvent, sur décision du Conseil d'administration, être distribués aux actions de la Société.

Les dividendes déclarés pourront être payés dans la devise dans laquelle la valeur nette d'inventaire est exprimée ou dans toute autre devise choisie par le Conseil d'administration et seront payés aux lieux et dates que le Conseil d'administration fixera. Le Conseil d'administration prendra une décision en dernier ressort concernant le taux de change applicable à la conversion des fonds de dividendes dans la devise de leur paiement.

Les dividendes déclarés non réclamés par leur bénéficiaire dans les 5 ans de leur attribution ne pourront plus être exigés et reviendront à la Société. Aucun intérêt ne sera dû sur un dividende déclaré par la Société et tenu à la disposition de son bénéficiaire.

Art. 27. La Société sera liquidée conformément à la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

Dans le cas où le capital de la Société tomberait en dessous des deux tiers du capital minimum, les membres du conseil sont tenus de soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée générale, qui délibérera sans exigence de quorum minimum et prendra sa décision à la majorité simple des voix des actions représentées à l'Assemblée.

Si le capital de la Société descend sous la barre d'un quart du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée générale, qui délibérera sans exigence de quorum minimum; la dissolution de la Société pourra être prononcée par les actionnaires détenant un quart des actions représentées à l'Assemblée.

L'Assemblée générale doit être convoquée de manière à être tenue dans les 40 jours suivant la date à laquelle il a été constaté que les actifs nets étaient descendus en dessous respectivement des deux tiers ou un quart du capital minimum. En outre, la Société peut être dissoute sur une décision de l'Assemblée générale décidant conformément aux dispositions des Statuts y afférentes.

Les décisions de l'Assemblée générale ou du tribunal prononçant la dissolution ou liquidation de la Société seront publiées dans le Mémorial et dans trois journaux dont la distribution est suffisamment large, et dont au moins un sera un journal luxembourgeois. Cette publication sera faite par le(s) liquidateur(s).

Dans l'éventualité de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés conformément aux Statuts de la Société et à la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 relatives aux organismes de placement collectif. Le produit net de la liquidation sera distribué par les liquidateurs aux détenteurs d'actions proportionnellement à leur participation en actions. Les fonds qui ne seraient pas réclamés par les ayants droit à la clôture de la procédure de liquidation seront déposés auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg. Les fonds qui ne sont pas réclamés à l'expiration du délai limite (30 ans), ne pourront plus être versés.

Art. 28. Les présents Statuts peuvent être modifiés le cas échéant par une Assemblée d'actionnaires remplissant les conditions de quorum et de majorité exigées par les lois du Luxembourg.

Art. 29. Toute matière non régie par les présents Statuts sera traitée conformément à la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les Sociétés commerciales et aux amendements à cette loi et à la loi du treize mars mil neuf cent quatre-vingt-huit relative aux «organismes de placement collectif».

Souscription et Libération

1.- BANCA DELLA SVIZZERA ITALIANA, prenamed, trois cent dix-neuf actions	319
2.- Mme Myriam Bouvy, prenamed, une action.	1
Total: trois cent vingt actions	320

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de USD 32.000,- se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 250.000,-).

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million quatre cent soixante-six mille deux cent cinquante et un francs luxembourgeois (1.466.251,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des réviseur d'entreprises à un.

3) Sont nommés administrateurs pour une durée qui viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale annuelle ordinaire qui se tiendra en 2002:

a.- Dr Gianni Aprile, Executive Vice President, BSI S.A., Via Magatti 2, CH-6901 Lugano, Président;

b.- Dr Jan van Troostenburg de Bruyn, Senior Vice President, BSI, Via Magatti 2, CH-6901 Lugano;

c.- Monsieur Luca Parmeggiani, Senior Vice President, BSI, Via Magatti 2, CH-6901 Lugano;

d.- Monsieur Raoul Paglia, Assistant Vice President, BSI, Via Magatti 2, CH-6901 Lugano;

e.- Monsieur Serge D'Orazio, Premier Fondé de pouvoir, KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

4) Est nommée réviseur d'entreprises pour une durée qui viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale annuelle ordinaire qui se tiendra en 2002:

- ARTHUR ANDERSEN, ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Bouvy, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 21 mai 2001, vol. 418, fol. 5, case 6. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 mai 2001.

E. Schroeder.

(32744/228/878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

**GLOBAL FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme,
(anc. DKB LUX MANAGEMENT S.A.).**

Registered office: L-5365 Munsbach, 1B, parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 44.983.

In the year two thousand and one, on the sixteenth of May.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of DKB LUX MANAGEMENT S.A. (the «Company»), a company with its registered office in L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire, incorporated in Luxembourg on 15 September 1993, as published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») on October 23, 1993. Its Articles of Incorporation (the «Articles») were not amended since then.

The meeting was presided by Mr Kiyoshi Terao, Managing Director, Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary Mr Fumihiko Yuda, Executive Vice-President, Bertrange.

The meeting appointed as scrutineer Mr Michael Blaise, Assistant Vice-President, Luxembourg.

The Chairman declared and requested the notary to record that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the proxies of the shareholders represented and by the members of the bureau. The said list and proxies initialled ne varietur by the members of the bureau will be annexed to this deed, to be registered with it.

II. It appears from the attendance list that all the shares in issue are present or represented at this meeting and that consequently the meeting is regularly constituted and may validly decide on all items on the agenda, the shareholders having waived notice of the meeting.

III. The agenda of the meeting is the following:

1. To change the corporate name of the Company to GLOBAL FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., with effective date as of May 21, 2001.

2. To transfer the registered office of the Company to 1B, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, with effective date as of May 21, 2001.

3. To modify articles 1 and 4, first sentence, of the Articles.

4. Resignation and appointment of directors.

5. Miscellaneous.

After having discussed the above agenda, the meeting adopted the following resolutions each time by unanimous vote.

First resolution

The meeting resolves to change the corporate name of the Company to GLOBAL FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., with effective date as of May 21, 2001.

Second resolution

The meeting resolves to transfer the registered office of the Company from 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, to 1B, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, with effective date as of May 21, 2001.

Third resolution

The meeting resolves to modify article 1 of the Articles accordingly. Such article 1 is amended to read:

«**Art. 1.** There exists among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme under the name of GLOBAL FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.»

The meeting further resolves to modify article 4, first sentence, of the Articles accordingly. Such article 4, first sentence, is amended to read (the other provisions of said article 4 remaining unchanged):

«**Art. 4.** The registered office of the Corporation is established in Munsbach, in the Grand Duchy of Luxembourg.»

Fourth resolution

The meeting acknowledges the resignation of Mr Tadashi Katono, Mr Peter Czibula and Mr Nobuo Takahara, as directors of the Company, as of May 21, 2001.

The meeting resolves to appoint the following directors:

- Mr Kiyoshi Terao, Managing Director and Co-CEO of MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A., with effective date as of May 21, 2001;

- Mr Hideyuki Sasaki, Managing Director and Co-CEO of MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A., with effective date as of May 21, 2001;

- Mr Fumihiko Yuda, Executive Director of MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A., with effective date as of May 21, 2001;

- Mr Ken Atobe, Senior Vice-President of MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A., with effective date as of May 21, 2001;

- Mr Jean-Claude Simon, Vice-President of MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A., with effective date as of May 21, 2001.

The above directors are appointed until the annual general meeting of shareholders of 2002.

There being no further item on the agenda the meeting was then adjourned and these minutes signed by the members of the bureau and the notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of this Extraordinary General Meeting of shareholders, are estimated at approximately fifty thousand Luxembourg francs (50,000.- LUF).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Munsbach on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the appearing persons signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille un, le seize mai.

Devant Nous, Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché du Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de DKB LUX MANAGEMENT S.A. (la «Société»), une société ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire, constituée à Luxembourg le 15 septembre 1993, dont les statuts ont été publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») le 23 octobre 1993. Ses statuts (les «Statuts») n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est présidée par Monsieur Kiyoshi Terao, Managing Director, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Fumihiko Yuda, Executive Vice President, Bertrange.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Monsieur Michael Blaise, Assistant Vice President, Luxembourg.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Les actionnaires représentés et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau de l'assemblée. Ladite liste et les procurations, signées ne varietur par les membres du bureau, demeureront jointes au présent acte et seront enregistrées avec celui-ci.

II. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées à la présente assemblée et, qu'en conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour, les actionnaires ayant renoncé aux formalités de convocation.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Modification de la dénomination sociale de la Société en GLOBAL FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., avec effet au 21 mai 2001.

2. Transfert du siège social de la Société au 1B, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, avec effet au 21 mai 2001.

3. Modification des articles 1 et 4, première phrase, des Statuts.

4. Démission et nomination d'administrateurs.

5. Divers.

Après avoir discuté de l'ordre du jour dont question ci-avant, l'assemblée adopte à chaque fois par vote unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la Société en GLOBAL FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., avec effet au 21 mai 2001.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société du 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, vers le 1B, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, avec effet au 21 mai 2001.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'approuver la modification en conséquence de l'article 1^{er} des Statuts. Ledit article 1^{er} est modifié comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de GLOBAL FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.»

L'assemblée décide en outre de modifier en conséquence l'article 4, première phrase, des Statuts. Ledit article 4, première phrase, est modifié comme suit (les autres dispositions dudit article 4 restant inchangées):

«**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.»

Quatrième résolution

L'assemblée prend acte de la démission de Messieurs Tadashi Katono, Peter Czibula et Nobuo Takahara en tant qu'administrateurs de la Société, au 21 mai 2001.

L'assemblée décide de désigner les administrateurs suivants:

- Monsieur Kiyoshi Terao, Administrateur-Délégué et Co-CEO de MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A., avec effet au 21 mai 2001;

- Monsieur Hideyuki Sasaki, Administrateur-Délégué et Co-CEO de MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A., avec effet au 21 mai 2001;

- Monsieur Fumihiko Yuda, Executive Director de MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A., avec effet au 21 mai 2001;

- Monsieur Ken Atobe, Senior Vice President de MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A., avec effet au 21 mai 2001;

- Monsieur Jean-Claude Simon, Vice President de MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A., avec effet au 21 mai 2001.

Les administrateurs dont question ci-avant sont désignés jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2002.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui seront à la charge de la Société suite à cette Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires sont estimés à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

En foi de quoi le notaire soussigné a signé et apposé son sceau à la date mentionnée au début de ce document.

Après lecture du présent document aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état civil et domicile, les comparants ont signé avec Nous, le Notaire, le présent acte en version originale.

Signé: K. Terao, F. Yuda, M. Blaise, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 18 mai 2001, vol. 418, fol. 4, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 mai 2001.

E. Schroeder.

(32160/228/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2001.

SCF GLOBAL MARKETS, Fonds Commun de Placement.

Mit Wirkung vom 1. Juli 2001 wird Artikel 20 Punkt 4 d) und e) des Verwaltungsreglements wie folgt ergänzt:

Art. 20. Kosten.

...

4. Die Verwaltungsgesellschaft kann dem Fonds außerdem folgende Kosten belasten:

a) ...

d) Kosten der Wirtschaftsprüfer, Repräsentanten und steuerlicher Vertreter.

e) Sonstige Kosten der Anlage und Verwaltung des Fondsvermögens. Gründungskosten und weitere Kosten, die in diesem Zusammenhang stehen, können dem Fondsvermögen belastet und im laufenden Geschäftsjahr abgeschrieben werden.

Luxemburg, den 14. Mai 2001.

DWS INVESTMENT S.A. / DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A.

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2001, vol. 554, fol. 8, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36603/755/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2001.

CREDIT SUISSE EQUITY FUND (LUX), Fonds Commun de Placement.

Amendment of the Management Regulations of

The CREDIT SUISSE EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY, in agreement with BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A. in its capacity as CUSTODIAN BANK, has decided to modify the management regulations of the CREDIT SUISSE EQUITY FUND (LUX) by deleting the third sentence of the second paragraph in the thirtieth supplement to the management regulations relating to CREDIT SUISSE EQUITY FUND (LUX) EUROPEAN PROPERTY and by replacing the fourth paragraph thereof with the following text:

«In addition, the sub-fund may invest a limited proportion of its assets (not exceeding 30 % of the total net assets), worldwide and in any currency, in equities and equity-type securities (participation certificates, dividend right certificates, etc.) of companies engaged in real estate related activities, such as: construction and related building companies, manufacturers and distributors of building supplies as well as in convertible and warrant bonds or warrants of other issuers entitling the holder to subscribe shares of companies in the real estate sector».

This amendment becomes binding five days after having been published in the Mémorial.

Dated as of 11 June 2001.

CREDIT SUISSE EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY

Signatures

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 13, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37006/727/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

PROTEC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 59.856.

Statuts coordonnés au 1^{er} décembre 2000 suivant modification des statuts par acte sous seing privé du 1^{er} décembre 2000 pour dépôt au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2000.

Le Conseil d'Administration

Signature

(70283/731/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

MU LIMITED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

—
STATUTES

Before Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

MERU HOLDING LTD., a company established in Jersey, represented by Michael A. Weston, with professional address at Langtry House, 40, La Motte Street, St. Hélier, Jersey;

here represented by Mr Jean-Luc Fisch, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in St Hélier, Jersey, on the 10th November 2000.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated August 10, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the 'Company').

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer exchange or otherwise, to develop such securities and patents, to grant to companies in which the Company has a participation, any assistance, loans, advances or guarantees.

The Company shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public. It may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, remaining always, however, within the limits established by the law of July thirty-first nineteen hundred and twenty-nine (31st July, 1929) governing holding companies.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name MU LIMITED, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at twenty-five thousand euros (Euro 25,000.-) represented by two hundred and fifty (250) shares having a nominal value of one hundred euros (Euro 100.-) per share.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of August 10, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general

manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of August 10, 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to December 31, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of August 10, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed as follows:

MERU HOLDING LTD., prequalified: 250 shares

All shares have been fully paid up by contribution in cash, so that the sum of twenty-five thousand euros (EUR 25,000.-) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2001.

Valuation

For registration purposes the share capital is valued at one million eight thousand four hundred and ninety-eight (1,008,498.-) Luxembourg francs.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately seventy-four thousand (74,000.-) Luxembourg francs.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholder, representing the entire subscribed capital of the Company, has herewith adopted the following resolutions:

1) The meeting appoints as manager of the Company for an unlimited period of time: INTERCONSULT S.A., having its registered office at 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg.

2) The registered office is established at 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille, le premier décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

MERU HOLDING LTD., une société établie à Jersey, représentée par Mr Michael A. Weston, avec adresse professionnelle à Langtry House, 40, La Motte Street, St. Hélier, Jersey;

ici représentée par M. Jean-Luc Fisch, avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à St Hélier, Jersey, le 10 novembre 2000.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités en vertu desquelles il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par le comparant et entre toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la 'Société').

Art. 2. L'objet de la Société est d'accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, la gestion, la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société n'exercera pas directement des activités industrielles et ne tiendra pas d'établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf (31 juillet 1929) concernant les sociétés holding et par l'article deux cent neuf de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été ultérieurement modifiée.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de MU LIMITED, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de vingt-cinq mille euros (Euro 25.000,-) représenté par deux cent cinquante (250) parts d'une valeur nominale de cent euros (Euro 100,-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et rem-

placés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par sa seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre à cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie de circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par:

MERU HOLDING LTD., préqualifiée: 250 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées à 100 % par paiement en espèces, de sorte que le montant de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2001.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million huit mille quatre cent quarante-vingt-dix-huit (1.008.498,-) francs luxembourgeois.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement soixante-quatorze mille (74.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé, préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

La société INTERCONSULT S.A., ayant son siège social au 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg.

2. Le siège social de la société est établi au 4, Avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de dis-torsions entre le texte anglais et le texte français, le version anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J-L. Fisch, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2000, vol. 127S, fol. 29, case 11. – Reçu 10.085 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2000.

A. Schwachtgen.

(71597/230/291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

BLUEWATER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 64.717.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 13, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70435/595/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

MACLEAN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an deux mille, le premier décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- FIDCORP LIMITED ayant son siège social à Watergardens 6, Gibraltar,

ici représenté par Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration lui délivrée sous seing privé.

2.- Monsieur Henri Grisius, prénommé, agissant en son nom personnel.

3.- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern,

ici représenté par Monsieur Jérôme Cardi, juriste, demeurant à Strassen,

spécialement mandaté à cet effet par procuration lui délivrée sous seing privé.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de MACLEAN S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances, garanties, licences d'exploitation.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 500.000,- (cinq cent mille euros) qui sera représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 1^{er} janvier 2006 inclus, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois d'août à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propiété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier avril et finit le 31 mars de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propiété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 mars 2001. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2001.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

<i>Souscripteurs</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Montant souscrit et libéré</i>
1. FIDCORP LIMITED	308	30.800 EUR
2. Henri Grisius.....	1	100 EUR
3. John Seil.....	1	100 EUR
Totaux:	310	31.000 EUR

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1) Madame Chantal Beaufort, employée, demeurant à Liège (Belgique),
- 2) Madame Carine Capriolli, employée, demeurant à Neufchâteau (Belgique),
- 3) Madame Emilie Chometon, secrétaire, demeurant à Bastogne (Belgique).

L'assemblée générale extraordinaire nomme Madame Chantal Beaufort aux fonctions de présidente du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice: P&L ASSOCIATES, ayant son siège à Wiltz.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Grisius, J. Seil, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 6CS, fol. 100, case 6. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2000.

J. Elvinger.

(71593/211/214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

HOCTOFIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 54.554.

Contrat de Domiciliation

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 6 septembre 2000, entre la société anonyme/société à responsabilité limitée HOCTOFIN S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, et la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A. avec siège social 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, courant pour une durée indéterminée et susceptible d'être dénoncé par chacune des parties avec un préavis de trois mois.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2000, vol. 547, fol. 5, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71078/024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.

BREDY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4830 Rodange, 27, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 61.601.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2000, vol. 546, fol. 61, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2000.

FIDUCIAIRES REUNIES DE BONNEVOIE S.A.

Signature

(70444/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

BREDY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4830 Rodange, 27, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 61.601.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2000, vol. 546, fol. 61, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2000.

FIDUCIAIRES REUNIES DE BONNEVOIE S.A.

Signature

(70445/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

BIOMEDIC LABORATORIES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 95, rue Ermesinde.
R. C. Luxembourg B 57.923.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires
tenue le 13 novembre 2000 à 11.00 heures précises au siège social de la société*

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de la société MTC GENERAL TRUST COMPANY S.A. de sa fonction de commissaire aux comptes en date du 1^{er} septembre 2000 et décide de nommer la société GENERAL TRUST COMPANY («G.T.C.») S.C., avec siège social à L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur comme nouveau commissaire aux comptes, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire. Le mandat du nouveau commissaire aux comptes prend effet au 1^{er} septembre 2000. Le nouveau commissaire aux comptes terminera le mandat de son prédécesseur qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en 2002 pour approuver les comptes au 31 décembre 2001 sans toutefois pouvoir excéder la durée de six ans à compter du 1^{er} septembre 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

Etant donné que les pertes cumulées au 31 décembre 1999 excèdent 75% du capital social de la société, et conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale décide de ne pas dissoudre la Société, et de continuer les activités de celle-ci.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Pour EXECUTIVE MANAGEMENT, S.à r.l.

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2000, vol. 546, fol. 73, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70434/651/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

BRADFORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 42.764.

Constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 janvier 1993, publié au Mémorial C numéro 185 du 27 avril 1993, au capital social de deux cent cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 250.000,-) représenté par deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.000,-) chacune.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, préqualifié, en date du 28 novembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} décembre 2000, vol. 864, fol. 53, case 12,

que la société anonyme BRADFORD S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 42.764,

a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, lequel a déclaré que le passif de la société a été apuré et qu'il n'existe plus de passif et que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée,

que les livres et documents de la société seront conservés à l'ancien siège social de la société, pendant cinq (5) ans.

Esch-sur-Alzette, le 12 décembre 2000.

Pour extrait conforme

F. Kessler

Notaire

(70436/219/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

BRINCORP HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 1, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 24.610.

—
Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 13, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

Signatures

(70446/560/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

BRALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 31.640.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 99, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2000.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(70437/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

22307

BRALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 31.640.

—
EXTRAIT

Avec effet au 1^{er} janvier 2000 et en vertu du pouvoir qui lui a été délégué par le conseil d'administration de la société, Monsieur Emile Vogt, administrateur, a procédé à la réalisation de la conversion du capital de la société en euros.

Par conséquent, depuis le 1^{er} janvier 2000, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société est modifié comme suit:

«Le capital de la société est fixé à euros trois millions trois cent cinquante mille (3.350.000,- EUR) représenté par mille trois cent cinquante actions (1.350) sans désignation de valeur nominale, entièrement libéré.»

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 99, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70438/550/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

BULKINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.
R. C. Luxembourg B 78.906.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 17 novembre 2000 que:

Le Conseil autorise Monsieur Raymond Van Herck à ouvrir un compte en banque auprès de la BANQUE ARTESIA, avec siège social à Luxembourg;

Dans le cadre de la loi maritime de 1990 et de ses lois modificatives, le Conseil d'administration décide unanimement de nommer la société LUXEMBOURG MARINE SERVICES S.A. comme dirigeant maritime.

Pour mention aux de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2000.

BULKINVEST S.A.

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 547, fol. 19, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70449/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

BRASSERIE WESTESCHGAARD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 41, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 59.799.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 546, fol. 79, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2000.

Pour BRASSERIE WESTESCHGAARD

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(70443/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

**DEVELOPMENT TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. DEVELOPMENT CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé.
R. C. Luxembourg B 72.768.

—
L'an deux mille, le vingt novembre ;

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

La société SCORE TEAM LTD, avec siège social à 2, Landsdowne Row, Berkely Square, London W1X8HL; ici représentée par Monsieur Kristian Groke, expert-comptable, demeurant à L-5407 Bous, 13, rue d'Oetrange ; agissant en vertu d'une procuration spéciale sous seing privé en date du 16 novembre 2000 ;

laquelle procuration a été paraphée ne varietur par les parties et le notaire et restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant agissant comme prédit déclare que la société SCORE TEAM LTD est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée DEVELOPMENT CONSULTING, S.à r.l. avec siège social à L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé;

inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le Numéro B 72.768 ;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 23 novembre 1999, publié au Mémorial C de l'an 200, page 3.207.

Ensuite l'associée unique décide de changer la dénomination de la société en DEVELOPMENT TRADING, S.à r.l. et de donner à l'article 1^{er} des Statuts la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée sous la dénomination de DEVELOPMENT TRADING, S.à r.l.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de la présente assemblée générale sont estimés approximativement à LUF 15.000,-.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. Groke, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 novembre 2000, vol. 855, fol. 11, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 11 décembre 2000.

C. Doerner.

(70988/209/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.

DEVELOPMENT TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé.

R. C. Luxembourg B 72.768.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Doerner.

(70989/209/) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.

DUCAT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 51.175.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 4 juillet 2001 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

Comme la première assemblée générale ordinaire, convoquée pour le 13 juin 2001 avec le même ordre du jour, n'a pu délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, cette deuxième assemblée prendra les décisions à la majorité des actions présentes ou représentées.

(03226/000/19)

Le Conseil d'Administration.

ELECTRICITE P. DIEDERICH, S.à r.l., SUCCURSALE FEYPEL, Société à responsabilité limitée.

RECTIFICATIF

A la page 20440 du Mémorial C, n° 426 du 9 juin 2001, il y a lieu de lire dans l'intitulé:

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 67-69, Grand-rue.

(03299/551/7)

J.P. MORGAN CURRENCY STRATEGIES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 63.762.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders (the «Meeting») of J.P. Morgan Currency Strategies Fund (the «Company») will be held on *June 29, 2001* at 12.00 noon, at the registered office of the Company, as set out above, with the following agenda:

Agenda:

- Presentation of the Report of the Board of Directors.
- Presentation of the Report of the Auditors.
- Approval of the Financial Statements for the financial year ended March 31, 2001 including fees payable to the Directors.
- Discharge of the Board of Directors and of the Auditors.
- Re-election of the following current Directors: Christian M. Jacobs, James B. Broderick, Count Diego du Monceau de Bergendal, Philippe L. Coppé and Professor Dr. Leonhard Gleske.
- Re-election of PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. as Auditors.
- Allocation of the results for the financial year ended March 31, 2001.
- Consideration of such other business as may properly come before the Meeting.

Voting

Resolutions on the agenda of the Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the Meeting.

Voting Arrangements

Shareholders who cannot attend the Meeting may vote by proxy by returning the Form of Proxy sent to them to the registered office of the Company (Corporate Administration Department), no later than June 27, 2001 by close of business in Luxembourg.

(03353/755/30)

By order of the Board of Directors.

MURRAY UNIVERSAL - AMERICAN PORTFOLIO

The Board of Directors of MURRAY UNIVERSAL would like to inform you that, following the liquidation of the AMERICAN PORTFOLIO, the dividend payment (USD 1,70) was included in the compulsory redemption fixed at USD 92,06 payed on April 17, 2000.

(03359/755/6)

The Board of Directors.

DREYFUS AMERICA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 22.572.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of our company, which will take place at the registered office of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on *July 6, 2001* at 2.00 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at February 28, 2001
3. Allocation of the net results
4. Discharge to the Directors
5. Statutory Appointments
6. Miscellaneous

Shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the Meeting.

In order to attend the Meeting of July 6, 2001 the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the offices of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

I (02854/755/26)

The Board of Directors.

NIPPON WARRANT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C. Luxembourg B 24.400.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders which will be held at the Registered Office in Luxembourg, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, on Friday 6th, July 2001 at 11.00 a.m., with the following agenda:

Agenda:

1. To hear and accept the Reports of:
 - a) the Directors,
 - b) the Auditors.
2. To approve the Statement of Net Assets and Statement of Changes in Net Assets for the year ended 31st March, 2001; allocation of the net results.
3. To discharge the Directors with respect of their performance of duties for the year ended 31st March, 2001.
4. To elect the Directors to serve until the next Annual General Meeting of shareholders.
5. To elect the Auditors to serve until the next Annual General Meeting of shareholders.
6. Any other business.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

I (03214/584/23)

The Board of Directors.

RAVAGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 70.035.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 6 juillet 2001 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport du conseil d'administration et du commissaire.
2. Approbation du bilan, compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

I (03270/595/16)

Le Conseil d'Administration.

FORTIS RENT-o-NET, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 60.371.

Le quorum de présence requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 7 septembre 1987 (moitié au moins du capital de la société présent ou représenté) n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juin 2001, Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à une

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le lundi 23 juillet 2001 à 11.00 heures, dans les locaux de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., sis 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Introduction de la possibilité de gestion des actifs de la SICAV par clonage;
2. A cet effet, refonte complète des Statuts de la SICAV;
3. Divers.

Les actionnaires pourront prendre connaissance du texte des modifications et des nouveaux statuts proposés sur simple demande au siège de la société et auprès de FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT, Archimedeslaan 6, NL-3584 BA Utrecht.

Conformément à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 7 septembre 1987, cette seconde Assemblée pourra délibérer valablement sur les 3 premiers points quel que soit le capital représenté. Les décisions devront être prises par les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'Assemblée Générale, les propriétaires d'actions au porteur devront faire part de leur désir d'assister à l'Assemblée et effectuer le dépôt de leurs actions aux guichets des agences:

au Grand-Duché de Luxembourg
- la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.
50, avenue J. F. Kennedy, L-2951 Luxembourg
aux Pays-Bas
- FORTIS BANK (Nederland) N.V.
Rokin, 55, NL-1012 KK Amsterdam
le tout cinq jours francs au moins avant la réunion.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'Assemblée.

Luxembourg, le 20 juin 2001.

I (03271/584/37)

Le Conseil d'Administration.

COMPAGNIE FINANCIERE DE LA GAICHEL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 58.371.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 12 juillet 2001 à 15.00 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03288/755/18)

Le Conseil d'Administration.

TRAMPOLINO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 72.356.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires, qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, le 20 juillet 2001 à 9.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes concernant l'année financière se terminant au 31 décembre 2000;
2. Approbation des bilans concernant l'année mentionnée ci-dessus et affectation des résultats;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Divers.

I (03294/000/17)

Le conseil d'administration.

LATININVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 73.144.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 juillet 2001 à 16.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (03295/696/15)

Le Conseil d'Administration.

INTRASOFT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: Helfent/Bertrange, 14A, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 56.565.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL SHAREHOLDERS' MEETING

which will be held at the address of the registered office, on Wednesday 18th July 2001 at 11.00 a.m., with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts as of December 31st, 2000 and of the reports of the Board of Directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as of December 31st, 2000.
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
4. Elections.
5. Authorization to be granted to the Board of Directors to delegate the daily management and the representation of the corporation to any of its members.
6. Miscellaneous.

I (03317/000/20)

The Board of Directors.

TERRA CONSULT PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 63.916.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 11 juillet 2001 à 11.00 heures à Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire.
2. Discussion et approbation des comptes annuels au 31 mai 2001.
3. Vote sur la décharge des administrateurs et du commissaire.
4. Affectation du résultat.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale devra en aviser la société au moins cinq jours francs avant l'assemblée.

Aucun quorum n'est requis pour la tenue de cette assemblée. Les décisions de l'assemblée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Signature

Le conseil d'administration

I (03318/255/25)

G S I HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 70, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 53.483.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 9 juillet 2001 à 15.00 heures au siège de la société

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des comptes au 31 décembre 2000.
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
3. Rapport du Commissaire aux Comptes.
4. Décharge aux organes de la société.
5. Décision sur l'affectation du résultat.
6. Elections.
7. Divers.

I (03357/698/18)

Le Conseil d'Administration.

FINANCIERE DE L'ALZETTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 54.285.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 12 juillet 2001 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du Commissaire aux Comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03358/755/18)

Le Conseil d'Administration.

LLOYDS TSB INTERNATIONAL PORTFOLIO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 1, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 7.635.

Notice is hereby given to the Shareholders that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of the SICAV LLOYDS TSB INTERNATIONAL PORTFOLIO will be held at the registered office in Luxembourg, 1, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, on June 29, 2001 at 11.00 a.m. in order to modify the Articles of Incorporation as stated in the following agenda:

Agenda:

Article twenty-three, paragraph B, indent d, delete the following text:

«provided that all liabilities, whatever pool they are attributable to, shall unless otherwise agreed upon with the creditors, be binding upon the Company as a whole.»

Article twenty-nine, add three new paragraphs as follows:

«The Board of Directors may also, under the same circumstances as provided above, decide to close down one class of shares by contribution into another collective investment undertaking governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. In addition, such amalgamation may be decided by the Board of Directors if required by the interests of the shareholders of the relevant class. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the other collective investment undertaking. Such publication will be made one month before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, before the operation involving contribution into another collective investment undertaking becomes effective. In case of contribution to another undertaking for collective investment of the mutual fund type or to a foreign-based undertaking for collective investment, the amalgamation will be binding only on shareholders of the relevant class who will expressly agree to the amalgamation.

In the event that the Board of Directors determines that it is required by the interests of the shareholders of the relevant class or that a change in the economic or political situation relating to the class concerned has occurred which would justify it, the reorganisation of one class of shares, by means of a division into two or more classes, may be decided by the Board of Directors. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the two or more new classes. Such publication will be made one month before the date on which the reorganisation becomes effective in order to enable the shareholders to request redemption of their shares, free of charge before the operation involving division into two or more classes becomes effective.

Where the Board of Directors does not have the authority to do so or where the Board of Directors determines that the decision should be put for shareholders' approval, the decision to liquidate, to amalgamate or to reorganise a class of shares may be taken at a meeting of shareholders of the class to be liquidated, amalgamated or reorganised instead of being taken by the directors. At such class meeting, no quorum shall be required and the decision to liquidate, amalgamate or reorganise must be approved by shareholders holding at least a simple majority of the shares present or represented. Decisions on contributions to another undertaking for collective investment of the mutual fund type or to a foreign-based undertaking for collective investment are only binding on shareholders having expressly agreed to the amalgamation. The period of notice required to call such class meeting shall be in accordance with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. The decision of the meeting will be notified and/or published by the Company no later than one month before the effective date of the liquidation, amalgamation or reorganisation of the class of shares in order to enable shareholders to request redemption or switching of their shares, free of charge, before the liquidation, amalgamation or reorganisation of the class of shares becomes effective.»

Resolutions on the agenda will require a quorum of one half of the outstanding shares and will be adopted if voted by a majority of two thirds of the shares present or represented at the Extraordinary General Meeting.

II (02596/755/41)

The Board of Directors.

LUX-INDEX US, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 75.343.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG à Luxembourg, 1 rue Zithe, le 4 juillet 2001 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 mars 2001
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2001; affectation du bénéfice des différents compartiments
3. Donner quitus aux Administrateurs
4. Nominations statutaires
5. Nomination du Réviseur d'Entreprises
6. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des établissements ci-après:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG,
BANQUE RAIFFEISEN S.C.,
FORTUNA BANQUE S.C.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom et à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils devront en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Des formules de procuration sont disponibles au siège social de la Société.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

II (02685/755/31)

*Le Conseil d'Administration.***BNP PROTECTED, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 72.635.

Nous vous prions de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de BNP PROTECTED, Société d'Investissement à Capital Variable, qui se tiendra au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, le vendredi 29 juin 2001 à 14.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clôturé au 28 février 2001;
2. Approbation des états financiers au 28 février 2001;
3. Quitus aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat;
4. Composition du Conseil d'Administration;
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises pour un terme d'un an;
6. Divers.

Aucun quorum de présence n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle. Les décisions seront prises à la majorité des actions présentes et représentées à l'Assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs titres, cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 24, boulevard Royal, L-2952 Luxembourg ou au siège social 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg.

II (02852/755/24)

*Le Conseil d'Administration.***BNP FLOOR FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 72.634.

Nous vous prions de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de BNP FLOOR FUND, Société d'Investissement à Capital Variable, qui se tiendra au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, le vendredi 29 juin 2001 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clôturé au 28 février 2001;
2. Approbation des états financiers au 28 février 2001;
3. Quitus aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat;
4. Composition du Conseil d'Administration;
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises pour un terme d'un an;
6. Divers.

Aucun quorum de présence n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle. Les décisions seront prises à la majorité des actions présentes et représentées à l'Assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs titres, cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 24, boulevard Royal, L-2952 Luxembourg ou au siège social 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg.

II (02853/755/24)

Le Conseil d'Administration.

DAURA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 71.514.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 29 juin 2001 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (02981/506/15)

Le Conseil d'Administration.

SARASIN MULTI LABEL, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
H. R. Luxemburg B 76.311.

Die SARASIN MULTI LABEL wird am 29. Juni 2001 ihre

JAHRESHAUPTVERSAMMLUNG

in Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy (BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, Hauptsitz), um 11.00 Uhr durchführen.

Folgende Punkte stehen auf der Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. Berichte
 - a) Verwaltungsratsbericht und Bericht der Untereinlageberater
 - b) Revisionsbericht
2. Genehmigung der Vermögensaufstellung sowie der Veränderungen des Reinvermögens für den Zeitraum bis zum 31. März 2001
3. Entlastung des Verwaltungsrates für seine Tätigkeit im vergangenen Geschäftsjahr
4. Wahl des Verwaltungsrates für die nächsten Geschäftsjahre

Rolf Wittendorfer	bisher
Jürg Peng	bisher
Marco Weber	bisher
Jacques Bofferding	neu
5. Wahl des bisherigen Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten ordentlichen Jahreshauptversammlung PricewaterhouseCoopers
6. Verwendung des Reingewinns

* Da nur thesaurierende Aktien ausstehend sind, ist keine Ausschüttung vorgesehen.
7. Verschiedenes

Beschlüsse der Versammlung erfordern kein Quorum und werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktien gefasst.

Vollmachtsformulare werden den Eignern von Namensanteilen zugesandt und können an folgende Adressen zurückgeschickt werden:

Luxemburg: BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., L-2951 Luxembourg
Schweiz: BANK SARASIN & CIE, Geschäftsbereich Investmentfonds,
Elisabethenstr. 62, Ch-4002 Basel

SARASIN MULTI LABEL, SICAV

Der Verwaltungsrat

II (03006/755/41)

CLICHY HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 32.487.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 29 juin 2001 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 2000.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03007/755/16)

Le Conseil d'Administration.

THUNDER HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 51.162.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 29 juin 2001 à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur les exercices clôturant les 31 décembre 1998, 31 décembre 1999 et 31 décembre 2000.
2. Approbation des bilans et des comptes de pertes et profits aux 31 décembre 1998, 31 décembre 1999 et 31 décembre 2000 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.

II (03013/755/16)

Le Conseil d'Administration.

MULTICOMMUNALE MARITIME ET COMMERCIALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 39.407.

Messrs shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held in Luxembourg at 5, boulevard de la Foire, on June 29, 2001 at 2.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2000
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor
4. Elections
5. Resolution to be taken according to article 100 of the law of August 10, 1915
6. Miscellaneous.

II (03025/534/17)

The Board of Directors.

GENESE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 11.977.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 29 juin 2001 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers.

II (03056/795/16)

Le Conseil d'Administration.

NERGAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 34.120.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 29 juin 2001 à 10.00 heures au siège social de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire au Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Réélections statutaires
6. Divers

II (03062/806/16)

Le Conseil d'Administration.

SCHOONER INVESTMENT, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 39.331.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le jeudi 28 juin 2001 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2000;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

II (03072/546/18)

Le Conseil d'Administration.

JALFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 51.521.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société le 2 juillet 2001 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux comptes.
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 mars 2001.

4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

II (03076/802/17)

Le Conseil d'Administration.

ITACA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 51.520.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société le 2 juillet 2001 à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux comptes.
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 mars 2001.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

II (03077/802/18)

Le Conseil d'Administration.

LDR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 51.524.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société le 2 juillet 2001 à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux comptes.
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 mars 2001.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

II (03078/802/18)

Le Conseil d'Administration.

ALIFINCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 25.045.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 29 juin 2001 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
7. Divers

II (03084/029/18)

Le Conseil d'administration.

EURO.I S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.392.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 29 juin 2001 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (03085/029/18)

Le Conseil d'administration.

VAKRALY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 35.849.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 28 juin 2001 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03090/005/16)

Le Conseil d'Administration.

FINAXIA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 37.579.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

qui aura lieu le 29 juin 2001 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1995, 1996, 1997, 1998, 1999 et 2000
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Renouvellement des mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes
6. Divers

II (03152/795/18)

Le Conseil d'Administration.

XENOS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 63.698.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 29 juin 2001 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration.
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises.
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31 mars 2001.
4. Décharge à donner aux Administrateurs.
5. Affectation des résultats.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

Les actionnaires sont informés que l'assemblée générale ordinaire n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée.

II (03234/755/23)

Le Conseil d'Administration.

LORENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 39, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 51.773.

Les Actionnaires sont convoqués en

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

pour le mercredi 27 juin 2001 à 17.00 heures au siège social à Luxembourg, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2000/2001;
2. Rapport du Commissaire de Surveillance;
3. Lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 28 février 2001;
4. Affectation du résultat;
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
6. Divers.

II (03261/000/17)

Le Conseil d'Administration.

CONQUEST INVESTMENTS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 64.827.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 29 juin 2001 à 14.30 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 2000.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03265/755/16)

Le Conseil d'Administration.
